Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20260616-DELIB34_2026-DE

Département d'Ille et Vilaine

N° 2026 034

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation : 29 mai 2026

Convocation affichée le : 29 mai 2026

Liste des délibérations affichée le : 15 juin 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	00
Votants	**14**

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, M. Gaëtan COUVRIE, Mme Solène BÔCHER, Mme Carolane PANNIER—PERRET.
formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : M. Kevin ANDRÉ

Secrétaire de séance : Mme Carolane PANNIER—PERRET a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Création du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale : le CCCAS

Suite à la dissolution du CCAS effective depuis le 1er janvier 2016, il est proposé de créer un CCCAS : Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (selon l'article L2143-2 du CGCT).

Le CCCAS est une **instance consultative présidée par le maire**. Il ne dispose pas de la personnalité juridique ni d'un budget propre comme un CCAS ; il donne des avis et formule des propositions et des avis qui doivent ensuite être validés en conseil municipal.

Dans une commune de moins de 1 500 habitants ayant supprimé son CCAS, le CCCAS sert principalement à **repérer les besoins sociaux, examiner les demandes d'aide, suivre les personnes vulnérables et proposer des actions de solidarité**, tandis que les décisions et les financements restent de la compétence du conseil municipal.

Une charte éthique de fonctionnement est proposée et sera soumise à la signature des membres du CCCAS. Cette charte représente un engagement moral.

Il est proposé de déterminer les membres de ce CCCAS.

Sont candidats :

- Elus : Angélique MÉLIGNER, Carolane PANNIER – PERRET, Carine GEFFROY
- Non élus : Densie THÉBAULT, Marie-France TUAL, Christine GAIGNERIE, Sylvie ROUDAUT

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20260616-DELIB34_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale, composé d'élus et non élus, instance présidée par M. le Maire.

- **Valide** la composition du CCCAS comme suit :

  - Président : M. Le Maire
  - Elus : Angélique MÉLIGNER, Carolane PANNIER – PERRET, Carine GEFFROY
  - Non élus : Denise THÉBAULT, Marie-France TUAL, Christine GAIGNERIE, Sylvie ROUDAUT

- **Valide** la proposition de la charte éthique de fonctionnement du CCCAS présentée.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE.

